

LA RÉNOVATION THERMIQUE ET L'HABITAT

L'habitat est l'un des plus gros consommateurs d'énergie. Nous apportons notre conseil aux particuliers sur la rénovation thermique et la maîtrise de l'énergie dans leur logement. Nous accompagnons également les bailleurs sociaux et les ménages en situation de précarité énergétique.



SOUTIEN AUX POLITIQUES HABITAT

Nous apportons notre soutien technique aux EPCI dans le cadre des PLH et OPAH : participation aux comités de pilotage de projet, réalisation de simulations thermiques dans le cadre des aides Anah, instruction des dossiers d'aides qualité, etc.

+ d'infos
www.heol-energies.org
02 98 15 18 08

APPUI AUX BAILLEURS SOCIAUX

Nous accompagnons les bailleurs sociaux dans leur projet de rénovation, avec un diagnostic énergétique, des conseils techniques et la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie.

CONSEILS AUX PARTICULIERS

Nous offrons un conseil technique neutre et gratuit aux particuliers sur l'énergie dans le logement : construction, rénovation thermique, isolation, chauffage, énergies renouvelables, etc. Nous aidons les particuliers à identifier les travaux prioritaires et les accompagnons pour lire leurs devis de manière objective.

Une permanence est assurée à l'agence du lundi au vendredi sur RDV. Des permanences mensuelles sont également dispensées dans les maisons des services de Landivisiau, Saint-Pol de Léon et Cléder.

VISITES POUR LES MÉNAGES EN DIFFICULTÉ

Nous réalisons des visites eau-énergie à domicile des personnes en situation de précarité énergétique. La visite comprend un diagnostic technique, des préconisations personnalisées et le don d'équipements pour réduire les consommations.

Heol, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix
47 rue de Brest 29600 MORLAIX
02 98 15 18 08
www.heol-energies.org



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX



Politiques énergétiques de territoire

Maîtrise de l'énergie dans les communes

Accompagnement des particuliers

Lutte contre la précarité énergétique

QU'EST-CE QU'UNE AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT ? (ALEC)

Article L211-5-1
du code de l'énergie, créé par La loi n°2015-992
du 17 août 2015 - art. 192

Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique.

En France, il existe 40 agences locales de l'énergie et du climat regroupées au sein de la fédération Flame.

